

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR

UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT

DES SERVICES A LA RECHERCHE

Québec, le 30 avril 1974.

COMMUNICATIONS
LE 30 AVRIL 1974
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
LE 30 AVRIL 1974
LE 30 AVRIL 1974

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Introduction	1
1.1 Définition d'un service à la recherche	1
1.2 Les services à la recherche dans les universités	2
2. Court aperçu des politiques de soutien à des services à la recherche au Canada et au Québec	3
2.1 A l'étranger	3
2.2 Au Canada	3
2.3 Au Québec	4
3. Une politique de soutien aux services à la recherche des universités québécoises	6
4. Quelques critères d'attribution d'une subvention d'équilibre	7
4.1 Opportunité du service	8
4.2 Rayon d'action du service	8
4.3 Aide financière accordée par l'université	9
4.4 Politique de tarification aux utilisateurs	10
5. Conclusion	11

1. INTRODUCTION

Tel que rapporté dans son dernier rapport annuel, le Conseil des universités confiait à sa Commission de la recherche universitaire pour 1973/74, entre autres mandats, celui de

"définir la notion de services à la recherche pour les fins de financement, dans le cadre des subventions de fonctionnement ou dans le cadre du programme FCAC."

La Commission s'est donc penchée sur ce sujet, depuis quelques mois. Elle a perçu à cette occasion les difficultés qu'il y avait à définir la problématique du développement de ce secteur capital pour la recherche. Elle a pourtant soumis au Conseil, le 8 avril dernier, un rapport dont celui-ci s'inspire pour présenter le présent avis au ministre de l'Education. L'approche adoptée ici par le Conseil, à la suggestion de sa Commission, est celle de l'évolution du concept de services à la recherche, qui tendra à se préciser progressivement à l'occasion de l'évaluation des demandes de subventions.

1.1 Définition d'un service à la recherche

Les fonctions d'un organisme structuré de recherche - qu'il s'agisse d'un centre, d'un institut, ou de tout autre organisme sont en général multiples. On peut distinguer jusqu'à neuf fonctions, résultant de l'interaction de trois domaines possibles d'activités - recherche, enseignement et service public - avec trois principaux moyens d'action - exécution, support et administration -. Le cas pur d'un service à la recherche correspond de ce point de vue à un organisme

dont la fonction exclusive est un "support à la recherche". En pratique il est rare qu'un service à la recherche se cantonne à cette seule fonction de soutien et d'aide à la recherche.

Aussi y a-t-il avantage à définir un service à la recherche comme étant

UN ORGANISME DONT LA FONCTION PRINCIPALE EST DE
FACILITER LA RECHERCHE.

1.2 Les services à la recherche dans les universités

Dans un milieu où les activités de recherche sont développées, et c'est le cas des universités, il y a intérêt - tant du point de vue administratif que du point de vue scientifique - de prévoir des organismes plus ou moins collectifs et centralisés dont le rôle est d'appuyer les chercheurs dans leurs activités.

Il va de soi que normalement ces milieux de recherche doivent eux-mêmes financer ces organismes. L'université, quant à elle, peut financer un service soit en lui allouant une somme directe provenant de son budget annuel de fonctionnement, soit en établissant un système d'imputation des coûts à ses divers usagers internes. Ces deux méthodes peuvent aussi être utilisées simultanément. C'est ce qui se passe pour les bibliothèques, les centres de calcul, les animaleries et un certain nombre d'autres services. La chose est d'autant plus aisée que ces types de service sont très intimement reliés à l'enseignement et que le ministère de l'Education prévoit pour eux, à cause de cela, un certain mode de financement à même la subvention générale de fonctionnement allouée à chaque université.

Le véritable problème de financement survient lorsque le coût nécessaire à la création d'un service, ou à son maintien, dépasse les possibilités financières habituelles d'une université; ou encore, lorsque la justification réelle du service repose nettement sur des besoins interuniversitaires; il arrive en effet qu'un service à la recherche soit utile à l'ensemble du réseau universitaire québécois: une université peut alors se voir chargée de son maintien, au bénéfice des chercheurs de plusieurs universités.

2. Court aperçu des politiques de soutien à des services à la recherche au Canada et au Québec

2.1 A l'étranger

Dans plusieurs pays, les organismes finançant la recherche universitaire prévoient des programmes de subventions pour les équipements dits collectifs et certains services à la recherche; c'est le cas de la République fédérale allemande. En fonction d'une autre politique, d'autres pays possèdent un système péri-universitaire qui se charge souvent de gérer et de mettre à la disposition des universitaires des services à la recherche; c'est le cas du Centre national de la recherche scientifique en France.

2.2 Au Canada

Au Canada, les organismes subventionnaires fédéraux n'ont guère développé de programmes d'aide au fonctionnement des services à la recherche. Le Conseil des arts a toujours refusé la

moindre subvention à caractère institutionnel ou collectif. Le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches médicales ont chacun un programme de subventions pour l'achat d'équipement majeur, mais il reste souvent difficile de financer ensuite le coût de fonctionnement de ces équipements. Quant aux services spéciaux comme les vaisseaux, les avions, etc., ce sont plutôt les ministères fédéraux qui les mettent traditionnellement à la disposition des universitaires par des ententes ad hoc.

Le Conseil national aurait pu constituer un certain système péri-universitaire canadien s'il avait prévu une large décentralisation de ses laboratoires. Les nombreux services à la recherche qu'on trouve incorporés dans les laboratoires du Conseil national de recherche à Ottawa auraient pu ainsi devenir des instruments à la portée des universités des diverses provinces. Malheureusement, il n'y a guère d'espoir que cette situation change.

2.3 Au Québec

Le plus important effort relié au soutien des services à la recherche dans les universités du Québec provient du ministère de l'Éducation par les subventions de fonctionnement qu'il alloue aux universités et par son programme de Formation de chercheurs et d'action concertée. Depuis la création de ce programme, et bien qu'il n'ait pu s'appuyer sur une politique précise vu la nouveauté de cette aide, le Ministère a soutenu de façon ponctuelle et dans certains cas pour une seule année les services à la recherche que l'on peut regrouper ainsi:

2.3.1 Des services de documentation

- au Centre international sur le bilinguisme de l'Université Laval
- au Centre de recherche en aménagement régional de l'Université de Sherbrooke
- à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les archives écrites et visuelles de la vie traditionnelle québécoise
- à l'Université du Québec à Montréal pour un centre d'information sur le tourisme.

2.3.2 Des services reliés à des animaleries

- Zootechnie expérimentale de l'Université Laval

2.3.3 Des services d'accueil ou des stations expérimentales

- Station agronomique de St-Augustin (Université Laval)
- Station forestière Montmorency (Université Laval)
- Centre Caraïbes (Université de Montréal)

Note: On peut noter que dans les budgets de fonctionnement des universités on retrouve:

- la Station biologique de St-Hippolyte (Université de Montréal)
- la Station nordique de Poste-à-la-Baleine (Université Laval)

2.3.4 Des services d'analyse

- Service d'analyse pollinique de l'Université du Québec à Chicoutimi

2.3.5 Des services de sondage

- Centre de sondage de l'Université de Montréal

2.3.6 L'utilisation d'équipement lourd

- Des bateaux pour le Groupe interuniversitaire de recherche en océanographie du Québec
- L'utilisation d'un petit ordinateur pour le Service de psychologie appliquée de l'Université McGill

3. Une politique de soutien aux services à la recherche des universités québécoises

En fonction des quelques idées que nous venons d'exprimer, un rôle important peut être joué par le Québec dans ce secteur des services à la recherche.

Ainsi, à l'instar des ministères d'Ottawa, les ministères du Gouvernement du Québec devraient être encouragés à seconder les travaux de recherche des universitaires québécois en mettant à leur disposition leurs installations et équipements spéciaux.

En outre, le ministère de l'Education, par son programme de Formation de chercheurs et d'action concertée, devrait continuer ses efforts dans l'établissement et le maintien d'un réseau de service à la recherche dont la principale clientèle serait des universitaires. Ces efforts du Ministère devraient s'exercer non seulement par le financement de certains services déjà existants et satisfaisant aux critères d'acceptabilité que nous présentons, mais aussi par la planification de nouveaux services répondant à des besoins prioritaires.

Considérant les remarques qui précèdent, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 1

- (a) QUE le ministère de l'Éducation poursuive le financement de services à la recherche répondant à des critères de validité et à des besoins prioritaires;
- (b) QUE lui-même, en collaboration avec d'autres ministères québécois, contribue à la mise sur pied ou au fonctionnement, selon le cas, de services à la recherche qui soient ouverts aux universitaires.

4. Quelques critères d'attribution d'une subvention d'équilibre

Le financement d'un service à la recherche peut reposer sur trois sources. Nous avons déjà fait allusion à la possibilité qu'a une université, à même son budget général de fonctionnement, d'aider au financement d'un service, et à la possibilité d'imputer des frais aux utilisateurs. Cette dernière contribution devrait être érigée en principe et on pourrait concevoir que les taux d'utilisation soient différents selon que l'utilisateur est universitaire ou non. La dernière source, et c'est celle qui nous intéresse ici, est la subvention externe d'équilibre.

L'attribution d'une subvention d'équilibre à même le programme FCAC pourrait être décidée en fonction de quatre critères:

- . l'opportunité du service
- . son rayon d'action
- . l'aide financière que lui consacre l'université à laquelle il est rattaché
- . sa politique de tarification aux utilisateurs

A ces critères s'ajoute évidemment celui de la qualité; il est en effet essentiel qu'un service à la recherche, situé en milieu universitaire, garantisse la qualité scientifique de sa contribution aux recherches auxquelles il apporte son soutien technique. Il conviendrait aussi que les services faisant appel à de telles subventions aient une certaine ampleur, tant à des fins de permanence, qu'à des fins de disponibilité d'équipement divers et de ressources humaines stables. Ces deux derniers critères allant de soi, en principe, nous insisterons plutôt sur les quatre précédents.

4.1 Opportunité du service

Le service à la recherche poursuit des fins collectives; il est en général centralisé. Son opportunité doit être évaluée en fonction des besoins des centres, équipes ou chercheurs qu'il dessert. Cela ne signifie pas qu'un jugement favorable de financement puisse être basé seulement sur la mise en commun des ressources; d'un point de vue local, par exemple, il n'est pas évident que la centralisation de tous les microscopes électroniques d'une université dans un service de microscopie électronique unique présente nécessairement des avantages sur le plan scientifique et sur le plan économique.

RECOMMANDATION 2

- (QUE pour bénéficier de subventions, un service
- (à la recherche fasse la preuve d'une réponse
- (à un besoin réel, qui ne puisse être satisfait
- (autrement.

4.2 Rayon d'action du service

Les services à la recherche subventionnés par le programme FCAC devraient avoir un caractère interuniversitaire encore plus

marqué que dans le cas des centres. Le rayon d'action d'un service, devrait donc dépasser le campus d'une université donnée. Il pourrait s'agir d'un rayon impliquant quelques universités, ou le Québec entier, ou même le Canada. Il s'agit d'apprécier la clientèle éventuelle, même celle provenant d'organismes publics ou privés.

Considérant ces remarques, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 3

- (a) QUE ne soient financés par le ministère de l'Éducation que les services à la recherche dépassant le cadre d'une seule université;
- (b) QUE le rayon d'action d'un service faisant l'objet d'une demande de subvention soit étudié de façon spécifique, de telle sorte que la productivité du service au sein du réseau universitaire québécois soit maximisée.

4.3 Aide financière accordée par l'université

Il peut arriver qu'une université utilise un service à la recherche pour des fins de soutien à l'enseignement dans l'une de ses facultés; ou encore, qu'elle demeure l'utilisatrice presque exclusive de ce service. Il est normal, dans un tel cas, d'exiger de l'université qu'elle assume une partie importante des coûts d'exploitation du service à même son propre budget de fonctionnement. En dehors de cette situation limite, on doit reconnaître qu'un service à la recherche est toujours un apport pour l'université qui l'abrite. Ceci devrait se concrétiser de façon générale non seulement par un intérêt marqué de l'université mais aussi par une certaine prise en charge du point de vue financier.

Aussi le Conseil des universités recommande-t-il

RECOMMANDATION 4

(QUE l'université qui abrite un service à la re-
 (cherche, même dans le cas où celui-ci est établi
 (pour les fins du réseau, en assume une partie des
 (coûts de fonctionnement, dans des proportions qui
 (restent à déterminer par l'organisme chargé de
 (l'application de cet avis.

4.4 Politique de tarification aux utilisateurs

Il apparaît nécessaire qu'un service à la recherche qui prétend justifier une subvention d'équilibre budgétaire possède une certaine structure de tarification pour ses utilisateurs. L'offre de services gratuits, avec réserve sur le choix des clients et privilège pour certains, n'a sûrement pas sa place dans un programme d'aide tel que FCAC. Il faudrait qu'un service à la recherche, pour être financé, soit en principe accessible à tout usager éventuel qui rencontre les normes usuelles de la pratique scientifique. Ceci acquis, le besoin d'un certain autofinancement paraît devoir être exigé face aux dépenses qui peuvent être impliquées. Un système de tarification, tout en permettant la rentrée de certains fonds pour le fonctionnement du service, permettrait de porter un certain jugement d'efficacité par l'analyse des services demandés.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 5

(QUE ne soient financés par le ministère de l'Edu-
 (cation que les services assurant pour une part
 (notable un autofinancement en fonction d'une po-
 (litique explicite de tarification aux utilisateurs.

5. Conclusion

Le Conseil des universités, comme la Commission de la recherche, croit que les critères qu'il vient de proposer peuvent servir de base à l'analyse des demandes adressées par les universités au ministère de l'Education en vue d'une assistance à leurs services de recherche. Cette assistance, toutefois, devrait être conçue et octroyée de façon telle qu'elle ne préjuge pas des modalités futures d'assistance, lorsque sera adoptée une politique complète à cet effet.

Parce que l'application de ces critères est délicate, et parce qu'il faut que les services s'assurent un certain autofinancement, le Conseil croit qu'une politique nouvelle d'assistance à ces organismes devra s'appliquer progressivement. Il serait opportun, selon lui, d'appliquer cette politique plus rapidement et plus systématiquement aux services ayant des relations étroites avec l'un des thèmes de recherche jugés prioritaires et faisant l'objet, pour cela, de mesures d'assistance particulières.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 6

- (a) QUE, aussi longtemps qu'une politique complète de
- (financement des services à la recherche n'aura
- (pas été adoptée, les subventions accordées à ces
- (services le soient sur une base annuelle;
- (
- (b) QUE l'application d'une politique nouvelle éven-
- (tuelle soit progressive, et qu'elle concerne en
- (priorité les domaines d'action thématique choisis
- (par les autorités gouvernementales.

RECOMMANDATION 7

- (QUE la responsabilité de l'application du présent
- (avis soit confiée à l'un des organismes actuelle-
- (ment à la disposition du Ministère aux fins de
- (planification de la recherche.

